

Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente proposition concerne la fourniture et la pose de mobilier destiné au stationnement des vélos en Ville de Genève afin d'assurer et d'entretenir un parcage sécurisé, ordonné, voire abrité de ces derniers grâce à l'acquisition, notamment, de couverts à vélos.

Conformément au plan directeur communal Genève 2020, et en réponse à la loi sur la mobilité douce H 1 80, la Ville de Genève promeut et facilite l'usage du vélo, en poursuivant notamment la réalisation d'aménagements et d'infrastructures cyclables.

Le plan directeur cantonal de la mobilité douce a été adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 2011. Il établit notamment un programme des mesures prioritaires à mettre en œuvre, concernant le développement du réseau cyclable, l'assainissement des points noirs et le développement de l'offre en stationnement sécurisé pour les cycles.

Le stationnement vélo constitue à ce titre un levier d'action publique important pour promouvoir l'usage du vélo. Dans l'objectif d'augmenter la part des mobilités douces dans les déplacements intra-urbains, et en particulier du vélo, la Ville entend mettre en place une politique proactive visant non seulement à répondre de manière quantitative et qualitative à la demande en stationnement vélo, mais également à la susciter. Une offre en stationnement sécurisé et abrité répond ainsi à une demande des usagers et contribue à augmenter la part modale du vélo en ville.

Par ailleurs, il est proposé, à des fins de promotion du trafic cycliste, la mise en place de totems d'information aux usagers, à l'image de ce qui est mis en place dans de nombreuses villes ainsi qu'à Genève, le long de l'Arve, au carrefour de la piste cyclable bidirectionnelle avec le pont des Acacias.

Par conséquent, le chiffrage de la mise en œuvre de deux nouveaux totems de comptage est intégré à la présente demande de crédit.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition apporte des éléments de réponses aux motions ou pétitions suivantes:

- pétition P-199, «Pour de meilleures conditions de stationnement des vélos»;
- pétition P-313, «Plus de places de stationnement vélo à la gare»;
- motion M-226, «Protégeons les petites reines des vols et des intempéries»;
- motion M-445, «Des vélos dans les parcs relais (P + R)»;
- motion M-765, «Des places pour garer les vélos à la place de la Navigation»;
- motion M-868, «Des places de parc supplémentaires pour les cycles et motocycles à la Jonction, secteur Vélodrome, Carl-Vogt, David-Dufour»;
- motion M-1002, «Réalisation de l’initiative sur la mobilité douce: un plan d’action!».

Exposé des motifs

En réponse aux objectifs susmentionnés et à différents besoins, la Ville développe une offre en stationnement vélo sécurisé sur l’ensemble de son territoire. Elle équipe les différents pôles générateurs de trafic tels que les pôles commerciaux, les infrastructures culturelles, de loisirs et sportives, les pôles d’échanges et arrêts de transports publics, ainsi que des lieux où la demande existe, ou d’autres où elle est à susciter.

L’offre actuelle en stationnement sécurisé sur domaine public, bien que permettant d’accrocher plus de 12 000 vélos, s’avère insuffisante. Dans de nombreux lieux, des vélos sont accrochés à divers éléments fixes présents sur la voie publique, et dont la vocation initiale n’est pas le stationnement (candélabres, barrières, poteaux de signalisation). Ces situations peuvent entraver les déplacements des piétons et en particulier des personnes à mobilité réduite.

Dès lors, il apparaît nécessaire d’augmenter le nombre et la qualité des espaces de stationnement pour les vélos, notamment par la présence d’un système de fixation adapté, comme des râteliers ou des épingles et, dans certains sites, par un abri couvert. Aussi, cette demande concerne le mobilier permettant d’attacher son vélo de manière sécurisée, à savoir des arceaux à vélos (épingles en inox), des râteliers à vélos et des couverts à vélos.

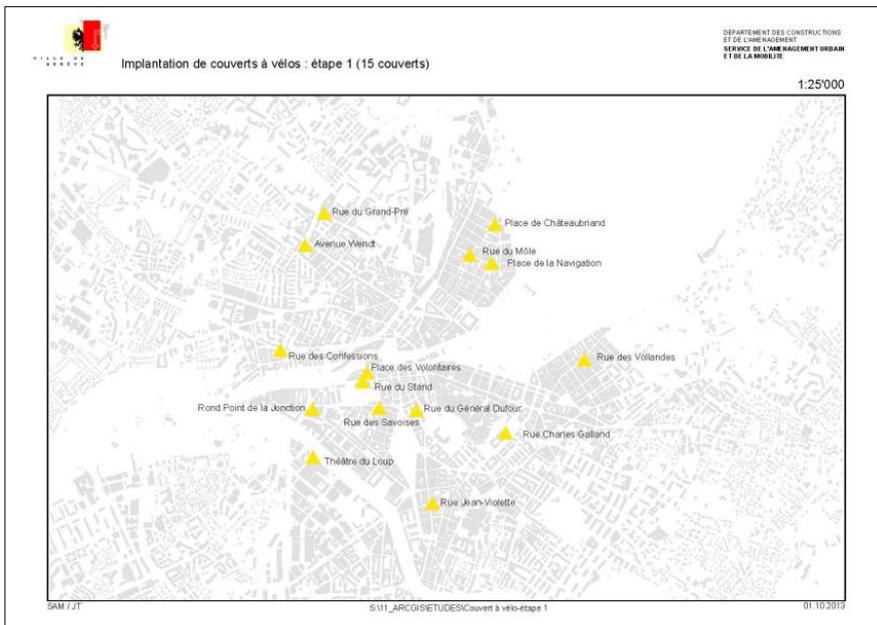
Un stationnement pour vélo abrité incite en effet davantage un usager à se déplacer à vélo quelle que soit la météo. Le vélo reste propre, sec et à l’abri des intempéries, apportant ainsi du confort à l’utilisateur, ce qui promeut le développement de ce mode.

Une étude de faisabilité et d’implantation de couverts à vélo en ville de Genève a été réalisée en 2008 par le Service de l’aménagement urbain et de la mobilité.

Une cinquantaine de sites ont été identifiés comme judicieux pour être équipés d'un couvert à vélos. Il s'agit notamment de sites à proximité d'établissements publics (théâtres, musées, salles de concert, maisons de quartier, etc.) et de nœuds de transports publics. L'association Pro vélo a été consultée lors du choix de ces sites. En guise de première étape, 15 couverts pourront être installés, qui font l'objet de la présente demande de crédit.

Le projet d'implantation d'abris suit une méthodologie qui privilégie la prise en compte des besoins. Les sites où l'offre en stationnement vélo est actuellement saturée, ainsi que les sites où l'offre existante est inadaptée géographiquement ou qualitativement, ont ainsi été retenus comme prioritaires. L'effet promotionnel (fréquentation et visibilité du bâtiment public concerné) a été pris en compte comme facteur complémentaire. Afin d'éviter d'équiper uniquement l'hypercentre, un équilibre territorial a également été recherché.

Les abris seront fixés soit sur la chaussée (sur des cases deux-roues non motorisés existantes) soit sur le trottoir, sans gêner la circulation des autres usagers. Le positionnement des abris par rapport aux façades ne doit pas gêner les vitrines des commerçants ou les terrasses de restaurants. Ces places vélos tout type ne seront pas prévues sur les emplacements deux-roues motorisés existants.



En ce qui concerne les totems d'information, ces derniers seront installés sur des itinéraires cyclables équipés de boucles de comptage des vélos. Ces totems s'adressent à tous les types d'usagers et ont pour vocation d'attirer l'attention de chacun sur l'importance croissante du trafic cycliste.

Description de l'ouvrage

Les fournitures proposées permettront de répondre à divers besoins:

- Les demandes ponctuelles: à la demande d'habitants, d'associations, de représentants d'infrastructures culturelles, de loisirs ou sportives, et quand la demande le justifie, des arceaux à vélos ou des râteliers seront posés pour répondre aux besoins des usagers.
- L'amélioration de l'offre en stationnement vélos dans des lieux à forte demande, comme les infrastructures culturelles et de loisirs, les pôles d'échange et les arrêts de transports publics.
- Le remplacement de matériel: en raison de leur dégradation, des arceaux nécessitent d'être changés (arceaux pliés liés à des accidents ou des mauvaises manœuvres de véhicules). De même, et dans l'optique d'une uniformisation du mobilier, les anciens potelets standards, peu pratiques d'utilisation, sont progressivement remplacés par des arceaux. Ces remplacements se font lorsque des travaux sont prévus ou lors de dégradation de matériel.

Pour ces trois types de besoins, 1200 arceaux inox et 20 râteliers à vélos (20 modules de 10 places) seront nécessaires, à déployer sur une période de cinq ans.

- Le développement d'une offre en stationnement sécurisé et couvert, grâce à l'implantation de couvert à vélos. Le modèle de couvert à vélos proposé a été élaboré pour répondre à certaines des directives du Concept directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève, visant à améliorer l'usage de l'espace public et son confort. Il a été développé suite à l'organisation d'un appel d'offres sur invitation d'architectes et de designers, en tenant compte des critères émis par différentes associations de défense des intérêts des usagers, cyclistes comme piétons, ou de défense du patrimoine. Un prototype du modèle retenu a été réalisé et installé au boulevard des Philosophes, devant la Comédie. Les associations d'usagers, préalablement informées du projet, ont été invitées à tester cet abri sur le terrain. Le modèle de couvert a ensuite été adapté selon les remarques émises.



Prototype – Vue de face



Prototype – Vue arrière

Programme et description du projet technique

La variante de base de l'abri (correspondant au prototype exécuté) sera composée d'une structure portant prémontée en acier inoxydable, maintenue au sol par le biais de manchons. Lesdits manchons seront préalablement mis en place à l'aide d'un gabarit assurant l'entre-axe des futurs montants puis noyés dans des fondations en béton.

Suite à ce travail, les surfaces impactées seront réfectionnées en raccord avec l'existant et l'assemblage final de l'abri pourra être exécuté.

Des vis de réglage seront accessibles par des couvercles d'inspection latéraux. Ce système permettra le démontage de l'abri pour réparation sans toucher aux fondations.

La traverse horizontale comportera huit supports métalliques permettant la fixation indépendante des plaques de verre résistantes aux diverses influences naturelles ou humaines (vent, neige, suspension, etc.).

Sous l'abri sera fixé un râtelier de type PedalParc Basic de Vélopa (ou équivalent) pour neuf vélos ou quatre épingles à vélo standard en inox proposées dans le catalogue des éléments urbains recommandés de la Ville de Genève et permettant la fixation de huit vélos.

Adéquation à l'Agenda 21

Le développement de l'offre en stationnement pour les vélos et la promotion du vélo constituent des actions propices au développement de l'usage de ce mode, conformément aux principes de développement durable inscrits à l'Agenda 21.

Estimation des coûts

<i>Réalisation des abris à vélos</i>		Fr.
Travaux de génie civil	15 sites	165 000
Fourniture et montage de la serrurerie	15 sites	355 000
Fourniture et pose de râteliers à vélos	15 sites	34 000
Coût total HT des abris à vélos		<u>554 000</u>

Mobilier urbain

Fourniture et pose d'épingles	900 pièces	157 500
Fourniture et pose d'épingles (démontables)	300 pièces	75 000
Fourniture et pose de râteliers	20 modules de 10 pièces	50 000
Fourniture et pose de totem compteur	2 pièces	56 000
Coût total HT du mobilier urbain		<u>338 500</u>

Honoraires

Ingénieur civil	6%	60 000
Ingénieur géomètre, cadastration	2%	20 000
Honoraires de concours et de développement	8%	87 500
Total honoraires HT		<u>167 500</u>

Frais secondaires

Frais de reproduction	gl	1 500
Information publique et communication	gl	15 000
Frais de prototype	gl	42 500
Total frais secondaires HT		<u>59 000</u>

Coût total HT de l'aménagement 1 119 000

Calcul des frais financiers

TVA 8% (arrondi)		89 500
Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)		<u>1 208 500</u>

A déduire:

- Crédit d'étude pour la promotion du vélo, PR-393/1 (N° PFI 101.004.03), voté le 17 mai 2006
Dédution partielle 20 000
- Crédit d'étude, PR-911/9 (N° PFI 101.600.07), voté le 13 décembre 2011 120 000

Coût total net de la délibération – Total TTC 1 068 500

Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028

Cet objet est prévu sous le N° 101.850.10 du 12^e plan financier d'investissement (PFI) 2017 - 2028, pour un montant de 500 000 francs. Le montant a d'ores et déjà été adapté dans le cadre de l'élaboration en cours du 13^e PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et la maintenance des abris à vélos seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire de 7500 francs par année pour le Service du génie civil.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement prévue à la délibération incluant les frais d'étude, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 132 800 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2016.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire et délais de réalisation

Les dossiers des 15 autorisations de construire seront soumis aux services de l'Etat par le mandataire retenu dans le courant de l'année 2017.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et l'obtention des autorisations de construire associées à chaque abri.

L'ensemble de l'opération sera réalisée en plusieurs chantiers, chacun d'eux d'une durée inférieure à six mois.

La durée totale de l'opération est estimée à quarante-huit mois.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Une information aux riverains sera faite avant le début des travaux, indiquant la nature des travaux effectués.

Sur place, des panneaux d'information seront installés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit de travaux est le Service du génie civil. Le bénéficiaire est le Service du génie civil.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet: Déploiement abris vélos – première étape

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%	
Honoraires	167 500	14%	
Travaux (réalisation des abris vélos)	554 000	46%	
Mobilier urbain	338 500	28%	
Frais secondaires	59 000	5%	
Frais financiers (TVA)	89 500	7%	
Coût total du projet TTC	1 208 500	100%	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service du génie civil

CHARGES		Poste en ETP
30 - Charges de personnel		-
31 - Dépenses générales	7 500	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	132 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	140 300	

REVENUS			
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts			
Total des nouveaux revenus induits	0		

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement - 140 300

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	0	0	0
2018	768 500	0	768 500
2019	100 000	0	100 000
2020	100 000	0	100 000
2021	100 000	0	100 000
Totaux	1 068 500	0	1 068 500

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 068 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 20 000 francs correspondant à une part du crédit d'étude voté le 17 mai 2006 (PR-393/1 N° PFI 101.004.03) et 120 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/9 N° PFI 101.600.07), soit un total de 1 208 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.